

COMMUNE DE RAMATUELLE



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

1- RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE 2- Orientations et objectifs

PARTIE 3- Explication des choix retenus

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le : .. / .. /

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le : .. / .. /



Sommaire

PARTIE 2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	5
I. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2015.....	5
II. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS TIRES DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	6
1. LE CENTRE HISTORIQUE.....	6
2. LES GRANDS AXES.....	8
3. LES SECTEURS A ACTIVITES.....	9
4. LA PLAGE DE PAMPELONNE.....	11
5. SYNTHESE DES ENJEUX.....	12
PARTIE 3 EXPLICATIONS DES CHRETIENUS	14
I. DELIMITATION DU ZONAGE AU REGARD DES FONCTIONNALITES URBAINES.....	14
II. EXPLICATION DES CHRETIENUS AU REGARD DES ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS.....	20
1. ZPR1-LE CENTRE HISTORIQUE.....	20
2. ZPR2-LES GRANDS AXES.....	26
3. ZPR3-LES SECTEURS A ACTIVITES.....	28
4. ZPR4-LA PLAGE DE PAMPELONNE.....	31
5. ZPR5 LE RESTE DU TERRITOIRE.....	34
6. LA SIGNALISATION LOCALE D'INFORMATION (SIL).....	35
III. LES PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ZONES.....	36
1. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE.....	36
2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESENSES ET A LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE.....	36
3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES.....	37
3.1. Enseignes interdites.....	37
3.2. Les enseignes scellées au sol.....	37
3.3. Les enseignes et enseignes temporaires.....	37
3.4. Les enseignes parallèles au mur.....	38
3.5. Les enseignes lumineuses.....	38
4. L'AFFICHAGE MUNICIPAL.....	38
IV. LE SEULEMENTS DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER REMARQUABLES A PRENDRE EN COMPTE.....	39
V. SYNTHESE DU PROJET.....	43

PARTIE II - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS



PARTIE 2 - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

I. **Rappel des objectifs de la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2015**

Par délibération du 17 mars 2015, le Conseil Municipal a prescrit la réalisation d'un Règlement de Publicité sur la commune de Ramatuelle avec pour objectif de :

- ! Conserver aux paysages de la commune un caractère pittoresque, tout en autorisant une signalisation efficace des services et des activités économiques, notamment agricoles et touristiques.
- ! Protéger plus particulièrement les paysages emblématiques qui concourent à l'image de marque du terroir viticole et de la station de tourisme.
- ! Protéger plus particulièrement les abords des principaux axes de circulation que sont les routes départementales.
- ! Protéger la plage de Pampelonne et ses abords en favorisant une intégration optimale des enseignes et préenseignes dans le site.
- ! Favoriser une qualité spécifique des enseignes au village ancien, en harmonie avec la qualité du patrimoine architectural, de façon à renforcer l'attractivité du site.

La qualité du cadre de vie de Ramatuelle constitue en effet un de ses principaux attraits. Celui-ci doit donc être préservé tout en laissant à chacun le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées par l'intermédiaire de la publicité, des enseignes et des préenseignes, conformément à l'art. L58-11 du code de l'environnement.

Plus précisément, le RLP permettra de répondre aux objectifs suivants :

- ! Maîtriser qualitativement et quantitativement le nombre de dispositifs publicitaires installés sur la commune,
- ! Organiser leurs implantations et intégrations paysagères sur le territoire,
- ! Harmoniser les dispositifs pour une meilleure intégration dans le paysage naturel et urbain,
- ! Réduire et mieux gérer les infractions à la loi.

II. Orientations et Objectifs tirés du diagnostic territorial

Au-delà des objectifs généraux de densité et d'harmonisation, des orientations et objectifs ont été définis au regard des enjeux tirés du diagnostic territorial suivant les différents secteurs étudiés.

1. Le centre historique

Constat	Enjeux et objectifs	Orientations
<p><u>Constat urbain, paysager et tissu publicitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Un ensemble urbain remarquable au caractère rural et pittoresque. Quelques éléments patrimoniaux sont présents :Église Notre-Dame, fontaine, Porte-Sarrasine, Hôtel de Ville, bâti intra-muros. Un territoire communal entièrement classé en site inscrit Un belvédère offrant une vue remarquable sur le grand paysage depuis l'est de la rue Victor Léonau sud-est du village Une ambiance villageoise avec des commerces participant à l'animation des rues Un bâti typique des villages ancien avec des façades étroites mais hautes Des dispositifs dans l'ensemble qualitatifs et bien intégrésmais des améliorations à effectuer sur quelques -uns <p><u>Constat juridique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Un centre assez préservé des dispositifs illégaux ou inesthétiques Présence d'une importante signalisation d'information locale Présences d'une signalisation d'information locale (SIL) adaptée aux piétons et offrant une lecture unique et harmonieuse de l'information utile aux visiteurs Peu d'infractions constatées Une publicité absente sur ce secteur Un panneau d'agglomération manquant 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver l'ensemble urbain homogène et la continuité des formes du patrimoine historique de la ville Préserver les éléments paysagers et architecturaux qui font la richesse du centre historique Maintenir le front bâti donnant sur le belvédère libre d'enseignes et de pré-enseignes Préserver l'ambiance villageoise du centre historique Mettre en valeur le caractère qualitatif des enseignes et pré-enseignes du centre-village Mieux définir les limites de l'agglomération de Ramatuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une bonne intégration des enseignes par rapport aux différents types d'architecture de façade Mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager remarquable Adopter une réglementation appropriée à l'ambiance villageoise et touristique du centre Ajouter un nouveau panneau d'entrée d'agglomération

Un nouveau panneau d'entrée d'agglomération peut également être proposé, puisque manquant à l'heure actuelle.

Celui-ci a été positionné de façon à inclure dans l'agglomération les résidences qui bordent la rocade, et le parc des sports



2. Les grands axes

Constat	Enjeux et objectifs	Orientations
<p><u>Constat urbain, paysager et tissu publicitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Une concentration des enseignes et préenseignes le long des axes structurants qui concentrent la majorité des flux Des activités peu nombreuses relevant principalement des domaines viticoles Plusieurs éléments du patrimoine bâti remarquable identifiés le long des axes Présence d'enseignes et pré-enseignes qui nuisent à la qualité paysagère des vignobles : quelques dispositifs implantés le long des séquences paysagères à préserver identifiés dans l'étude paysagère <p><u>Constat juridique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Des axes relativement préservés avec des panneaux publicitaires très rares (interdits) et de préenseignes dérogatoires peu développés Quelques dispositifs publicitaires relevés malgré leur interdiction 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les entrées d'agglomération Maintenir la qualité paysagère des axes RD93 et RD61 en prévenant les dérives Préserver le cadre rural hors agglomération Se mettre en compatibilité avec la loi Grenelle 2 concernant la suppression des préenseignes dont les activités ne sont plus dérogatoires : hôtels, restaurants, garages, activités en retrait de la voie publique, services publics d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter une réglementation appropriée aux enjeux urbains et paysagers des axes Protéger les bâtiments identifiés comme du patrimoine bâti remarquable dans le diagnostic Encadrer l'implantation des enseignes et pré-enseignes Mettre en place des secteurs strictement protégés au regard de leur fort enjeu paysager : cônes de vue sur les vignobles identifiés par l'étude des "perceptibilités paysagères des bords de route" Veiller à un encadrement précis des préenseignes qui seront dérogatoires : localisation, implantation... Encadrer les enseignes et préenseignes scellées au sol

3. Les secteurs à activités

Le quartier mixte du Colombier

Constat	Enjeux et objectifs	Orientations
<p><u>Constat urbain, paysager et tissu publicitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Un hameau fermé sur lui-même et peu tourné vers la route Un hameau de grande qualité paysagère intégrée dans son environnement De grands bâtiments avec des façades plus larges que hautes. Peu d'enseignes directement visibles depuis la route Une implantation face à une perceptibilité paysagère sensible (vignobles) Des dispositifs dans l'ensemble très bien intégrés et de qualité: enseignes discrètes, esthétiques, bien intégrées aux façades. 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité paysagère du quartier mixte logements-activités Réduire l'impact des enseignes depuis la RD93 Maintenir la qualité des dispositifs (enseignes et pré-enseignes) en privilégiant les matériaux nobles, les enseignes discrètes et bien intégrées et un nombre raisonné de dispositifs par immeuble . 	<ul style="list-style-type: none"> Créer un périmètre spécifique aux secteurs regroupant des activités afin de mettre en place une réglementation adaptée

Le secteur des Tournels

Constat	Enjeux et objectifs	Orientations
<p><u>Constat urbain, paysager et tissu publicitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Un nombre limité d'activités Un secteur d'activités situé U i i WÉ i f i x) plaine agricole et peu visible depuis les grands axes Un supermarché à fort impact paysager qui totalise de multiples enseignes et pré-enseignes (Spar) 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire l'impact des enseignes Maîtriser l'impact des enseignes et pré-enseignes sur les vignobles environnants, notamment du SPAR 	<ul style="list-style-type: none"> Créer un périmètre spécifique aux secteurs regroupant des activités afin de mettre en place une réglementation adaptée

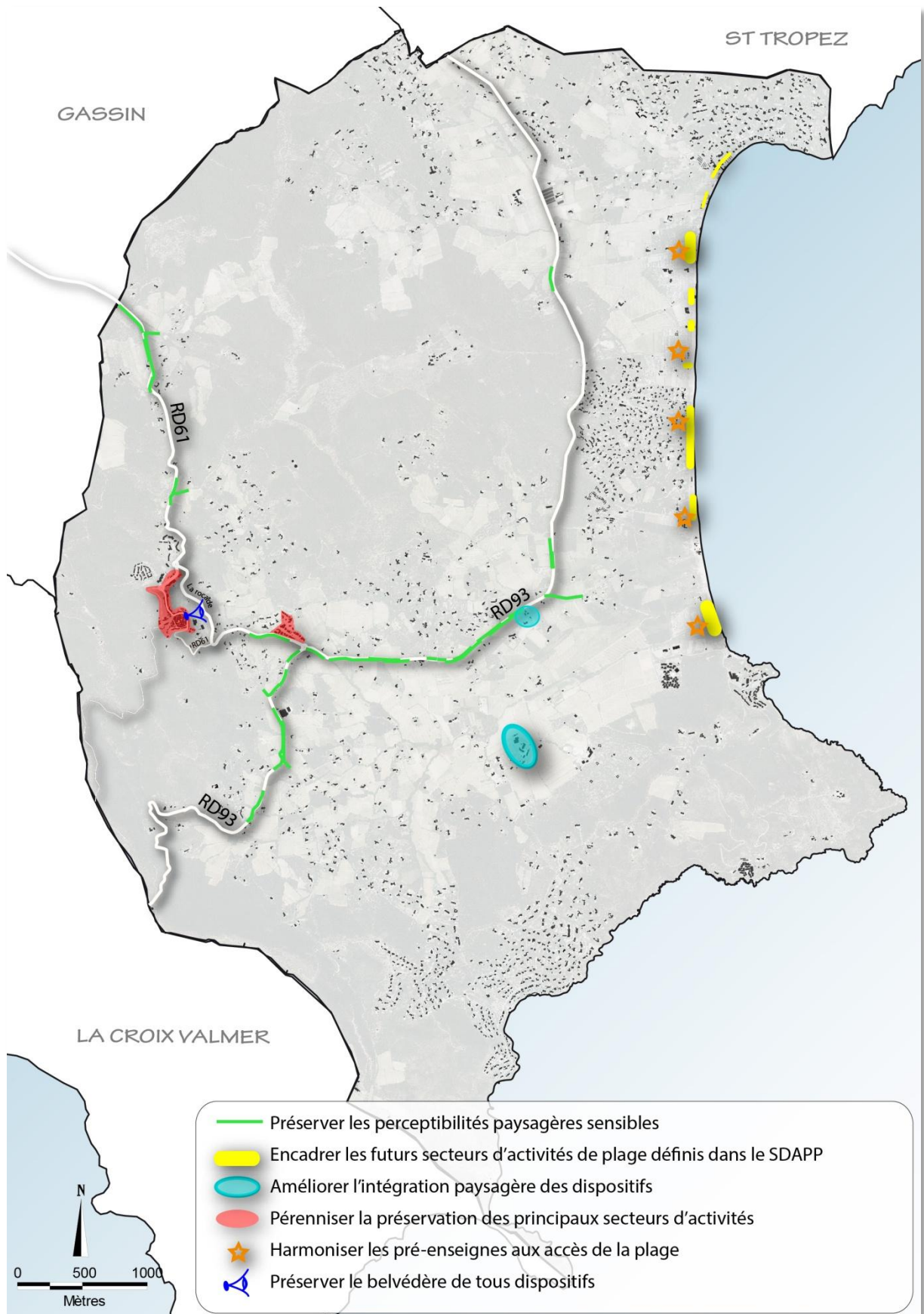
La station-service du Plan

Constat	Enjeux et objectifs	Orientations
<p><u>Constat urbain, paysager et tissu publicitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Une station-service située le long de la RD93, sur un itinéraire de grand passage Des vues paysagères remarquables sur la plaine agricole Un impact paysager important de la station-service avec de multiples dispositifs enseignes et publicités Une station-service plutôt bien intégrée en comparaison avec les stations-service des communes voisines. 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les cônes de vue remarquables sur la plaine agricole, identifiés par les cartes de paysage. Offrir une visibilité nécessaire à la station-service tout en maîtrisant l'impact paysager. 	<ul style="list-style-type: none"> Créer un périmètre spécifique à la station-service afin de mettre en place une réglementation adaptée.

4. La plage de Pampelonne

Constat	Enjeux et objectifs	Orientations
<p><u>Constat urbain, paysager et tissu publicitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Des dispositifs spécifiques à la plage : drapeaux sur mât, enseignes et pré-enseignes aux entrées de la plage Des drapeaux au fort impact visuel, notamment depuis la mer... ... Mais des éléments emblématiques de la plage de Pampelonne et des repères visuels nécessaires pour les bateaux Des enseignes murales ou sur support ayant peu d'impact Présence de quelques enseignes lumineuses non réglementées, mais utiles pour la visibilité des établissements fonctionnant en fin de journée Des pré-enseignes multiples aux entrées de la plage 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité paysagère depuis la plage et le large Limiter l'impact visuel des enseignes en drapeau sur mât Prendre en compte la réglementation du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter une réglementation spécifique à la plage <ul style="list-style-type: none"> o en encadrant notamment les drapeaux o en réglementant l'éclairage des enseignes pour être compatible avec le schéma X Ń U a f b U [Y a de la plage de Pampelonne o en harmonisant les pré-enseignes aux entrées de la plage à remplacer par de la signalisation d'information locale (SIL) définir des secteurs d'implantation des enseignes : <ul style="list-style-type: none"> o en fonction des secteurs d'implantation des établissements de plage redéfinis dans le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne o concentrer la SIL à proximité des axes afin de limiter les panneaux hétéroclites sur la plage

5. Synthèse des enjeux



Carte desynthèse des enjeux

PARTIE III - EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS



PARTIE 3 - EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

I. Délimitation du zonage au regard des fonctionnalités urbaines

LE CENTRE HISTORIQUE		
Fonctionnalités urbaines	Orientations	Choix du zonage retenu
<ul style="list-style-type: none"> Centre historique de Ramatuelle, en majorité piéton Avec ses multiples commerces, il est également un centre touristique important 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter une réglementation appropriée aux enjeux spécifique du centre historique en instaurant un zonage qui lui est propre Maintenir le front bâti donnant sur le belvédère [V f Y X Ñ Y b g Y] pré-enseigne. 	<ul style="list-style-type: none"> Une zone spécifique au centre historique : la ZPR1 - "Le Centre historique"
LE NOYAU ANCIEN		
<ul style="list-style-type: none"> Une ambiance villageoise aux ruelles très étroites Un centre ancien peu commerçant Une vocation résidentielle apaisée 	<ul style="list-style-type: none"> Adapter le RLP à la vocation à dominante résidentielle du noyau ancien 	
LA RUE GEORGES CLEMENCEAU, LA PLACE DE L'ORMEAU ET LA RUE VICTOR LÉON		
<ul style="list-style-type: none"> Les rues commerçantes du centre historique 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter une réglementation appropriée au caractère touristique et commerçant de ces axes 	

Projet de RLP 2016 : ZPR1 Centre historique

